



Communiqué

le 13/03/2015

Titulaires du concours de SPP1 : ATTENTION !

Vous êtes candidat inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe et n'avez pas encore trouvé de poste au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ?

Votre concours peut être valable au-delà des 3 ans et jusqu'à l'organisation d'un nouveau concours **sous réserve de précautions simples mais obligatoires :**

Vous devez impérativement demander par écrit (voir modèle ci-joint) à l'organisateur de votre concours votre réinscription **un mois avant la date anniversaire.**

Exemple : si la première inscription intervient le 17 septembre 2014, il faut demander par écrit la réinscription au plus tard le 17 août 2015.

Cette opération doit être renouvelée chaque année. Elle vous permettra en effet de continuer à être inscrit sur la liste d'aptitude et de conserver le bénéfice de votre concours pendant trois années, voire davantage tant qu'un nouveau concours n'est pas organisé.

Le SNSPP PATS FO qui a déjà interpellé le ministère de l'Intérieur au sujet du concours SPP 1ère classe continue à exiger de l'Administration et des SDIS que tous les admis soient nommés !

Proposer- négocier-contracter